



COMPTE-RENDU DU 29 JUIN 2020

Le vingt-neuf juin deux mille vingt, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame Sandrine MENNITI, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Mme Sandrine MENNITI, maire, M. PIEDNOEL Denis, Mme VARDON Chantal, M. GILLES Jean, Mme BRIERE Marie, M. BOCLET Jean-Christophe, adjoints, Mme DANNEBEY Nathalie, M. VALLOIS Éric, M. CATELAIN Pascal, M. LECOQ Denis, Mme DEMARE Cindy, Mme PICARD Flavie, M. FORTIN Anthony, Mme ZAMMIT Brigitte, Mme LETOURNEUR Stéphanie, Mme CHEDMAIL-KERHARO Laurence, M. THIEBAULT Damien,

ETAIENT ABSENTS :

Mme PICHEREAU Bernadette donne pouvoir à Mme VARDON Chantal
Mme GEORGES Sandrine donne pouvoir à Mme BRIERE Marie

M. GILLES Jean est élu Secrétaire
lesquels forment la majorité des membres en exercice.

ORDRE DU JOUR :

- BUDGET 2020 : COMMUNE
 - o Compte de gestion 2019
 - o Compte administratif 2019
 - o Affectation du résultat
 - o Taxes directes locales 2020 : taxe habitation, foncier bâti et foncier non bâti
 - o Subventions aux associations
 - o Vote du budget 2020
- BUDGET 2020 : ASSAINISSEMENT
 - o Compte de gestion 2019
 - o Compte administratif 2019
 - o Transfert de résultat d'assainissement collectif de la Commune vers la CCRS
 - o Clôture du budget
- BUDGET 2020 : RÉGIE DE TRANSPORT
 - o Compte de gestion 2020
 - o Compte administratif 2020
 - o Affectation du résultat
 - o Vote du budget 2020
- JURÉS D'ASSISES
- REGLEMENT CANTINE : MISE EN PLACE DU PAIEMENT PAR CARTE BANCAIRE
- PERSONNEL : PRIME EXCEPTIONNELLE AU REGARD DE LA MOBILISATION PENDANT L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE
- COMMISSION DES IMPÔTS
- CHANGEMENT NUMEROTATION D'UNE HABITATION RUE DES CHAMPS
- CHANGEMENT NUMEROTATION D'UNE HABITATION RUE DU BUISSON
- DPU (droit de préemption urbain)
- QUESTIONS DIVERSES

ven. 26/06/2020 09:56

Mesdames, Messieurs,

Modification de l'ordre du jour :

En raison du transfert de résultat d'assainissement collectif de la commune vers la CCRS, les décisions seront délibérées avant le budget de la commune.

Rajout à l'ordre du jour :

- Délibération pour la convention avec la CCRS suite à l'achat de masques tissus
- Délibération pour l'échange de la Sente Picard suite au changement de municipalité,

Vous trouverez en pièces jointes les documents pour la réunion de conseil municipal en date du 29 juin 2020

Vous en souhaitant bonne réception,

Salutations,

Le compte-rendu du conseil municipal du mardi 09 juin 2020 a fait l'objet de deux remarques :
1-Omission des absents avec pouvoirs : régularisation faite sur le compte-rendu du 09 juin 2020 et renvoyé aux conseillers municipaux :

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

- Mme GEORGES Sandrine donne pouvoir à Mme MENNITI Sandrine,
- Mme DEMARE Cindy donne pouvoir à M. GILLES Jean,
- M. FORTIN Anthony donne pouvoir à Mme VARDON Chantal.

2- M. Thiébault émet des remarques quant à la formulation de la délibération « Création d'un réseau numérique pour les écoles et les bâtiments publics complété par une vidéosurveillance »

A ce titre et pour avis, cette délibération a été transmise au service du contrôle de légalité. En réponse à notre demande : « la délibération n'appelle pas d'observations de ma part. Cependant, il est possible pour plus de clarté de modifier le titre comme suit « DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA CREATION D'UN RESEAU NUMERIQUE POUR LES ECOLES ET LES BATIMENTS PUBLICS ET INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEOSURVEILLANCE ».

De ce fait, il est décidé de reprendre la délibération et de reformuler le titre dans le sens ci-dessus.

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA CREATION D'UN RESEAU NUMERIQUE POUR LES ECOLES ET LES BATIMENTS PUBLICS ET INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEOSURVEILLANCE

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2020-059 DU 09 JUIN 2020

Madame le Maire expose :

L'équipe municipale veut faire entrer la commune de St Ouen de Thouberville dans la transition numérique et énergétique tout en sécurisant l'espace public.

La fibre optique arrive sur la commune à la fin du 2ème trimestre 2021. Il est proposé au conseil municipal de créer un réseau haut débit sur les bâtiments publics de manière anticipée.

Ce projet vise à doter les bâtiments publics et les écoles d'un accès haut débit sécurisé et accessible à la population.

D'autre part, devant les actes de malveillance et d'incivilités sans cesse en augmentation sur notre commune, il est envisagé l'installation d'un système de vidéosurveillance afin de sécuriser les lieux publics, ouverts au public, entourés d'espaces verts, notamment entre les écoles et la mairie.

Après avoir consulté des sociétés pour les travaux à engager,

Les travaux de réseau fibres comprennent la VRD pour un montant total de 109 000 euros H.T. (la VRD est de 37 500 euros H.T. compris dans ce montant)

les travaux de génie civil seront exécutés par les employés communaux afin de réduire les coûts,

La vidéo surveillance pour un montant de 26 000 € H.T.

Ce qui porte le projet à une estimation de 135 500 € H.T.

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal de faire une demande de subvention au titre de la DETR plan de relance à hauteur de 40 %.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 15 voix pour et 4 contre, autorise Madame le Maire à faire une demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux - plan de relance, et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

« BUDGET ASSAINISSEMENT » : approbation du **COMPTE DE GESTION** dressé par Madame DORANGE ChrYSIS

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice **2019** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2018** celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **1^{er} janvier 2019** au **31 décembre 2019** y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2. statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2019** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3. statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part .

ASSAINISSEMENT : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Suite à la conformité entre le compte de gestion et le compte administratif de l'Assainissement, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2019.

ASSAINISSEMENT : transfert de résultat d'assainissement collectif de la Commune de St Ouen de Thouberville vers la Communauté de Communes Roumois Seine :

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la Communauté de communes Roumois Seine est désormais compétente sur la gestion de l'assainissement collectif. Par conséquent, les budgets annexes des communes membres traitant cette compétence ont été dissous.

Conformément à la fiche 316.3 du guide de l'intercommunalité, il est proposé aux membres du conseil communautaire ainsi qu'aux conseils communaux concernés, de délibérer de façon concordante sur le transfert des résultats d'assainissement collectif des communes vers la Communauté de communes Roumois Seine.

Ainsi, il est proposé par le conseil communautaire de la Communauté de communes Roumois Seine, et le conseil communal par l'intermédiaire de cette délibération concordante, d'arrêter le montant de transfert des résultats pour la commune de St Ouen de Thouberville de la façon suivante :

Commune de St Ouen de Thouberville	Montant
Résultat d'investissement 2019 de clôture	1 105 700,80 €
Résultat de fonctionnement 2019 de clôture	650 500,72 €
Montant des résultats transférés à la CC Roumois Seine	
Transfert du résultat d'investissement par écriture et inscription budgétaire pour la commune en DI au 1068 (si excédent) ou en RI au 1068 (si déficit) et inversement pour la CC Roumois Seine	1 105 700,80 €
Transfert du résultat de fonctionnement par écriture et inscription budgétaire en DF au 678 (si excédent) ou en RF au 778 (si déficit) et inversement pour la CC Roumois Seine	146 232,15 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l'arrêté inter-préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine

Vu l'arrêté inter préfectoral N°DELE/BCLI/2020-03 portant modification des statuts de la communauté de communes Roumois Seine

Considérant la nécessité de délibérer de façon concordante entre communes et communauté sur le transfert des résultats des ex budgets annexes d'assainissement des communes membres,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE,

- d'arrêter le montant de transfert des résultats pour la commune de St Ouen de Thouberville de la façon suivante :

Commune de St Ouen de Thouberville	Montant
Résultat d'investissement 2019 de clôture	1 105 700.80 €
Résultat de fonctionnement 2019 de clôture	650 500.72 €
Montant des résultats transférés à la CC Roumois Seine	
Transfert du résultat d'investissement par inscription budgétaire et écriture pour la commune en DI au 1068 (si excédent) ou en RI au 1068 (si déficit) et inversement pour la CC Roumois Seine	1 105 700,80 €
Transfert du résultat de fonctionnement par inscription budgétaire et écriture pour la commune en DF au 678 (si excédent) ou en RF au 778 (si déficit) et inversement pour la CC Roumois Seine	146 232,15 €

- **DIT,**

que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de la commune et au budget annexe assainissement de la communauté de communes pour 2020.

ASSAINISSEMENT : clôture du budget

Compte tenu du transfert au 31 décembre 2019 de la compétence « assainissement » à la communauté de commune, il convient de clôturer le budget annexe au 31 décembre 2019, de transférer les résultats de clôture dans chaque section respective du budget principal de la commune et de réintégrer l'actif et le passif du budget annexe concerné dans le budget principal de la commune.

Concernant le transfert des résultats de clôture, l'ordonnateur ne reprend au budget principal de la commune que le résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement reportés du budget annexe clos. En tout état de cause, les restes à réaliser sont nuls dans le budget annexe pour l'exercice.

Le compte de gestion et le compte administratif 2019 du budget annexe ont été approuvés par le conseil municipal lors du conseil municipal de juin 2020 et laisse apparaître le solde suivant :

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

Section d'exploitation	Montants
Recettes de l'exercice (A)	254 097.63 €
Dépenses de l'exercice (B)	206 042.47 €
Résultat de l'exercice 2019	48 055.16 €
Excédent de l'exploitation reporté 2018	602 445.56 €
Résultat de clôture (A-B+C)	650 500.72 €

Section d'investissement	Montants
Recettes de l'exercice (A)	535 088.45 €
Dépenses de l'exercice (B)	1 582 976.47 €
Résultat de l'exercice 2019	-1 047 888.02 €
Résultat reporté 2018	2 153 588.82 €
Résultat de clôture (A-B+C)	1 105 700.80 €

- de procéder à la clôture du budget « assainissement »
- de transférer les résultats du compte administratif 2019 constaté ci-dessus au budget principal de la commune
- de réintégrer l'actif et le passif du budget « assainissement » dans le budget principal de la commune.

Article 1 : Décide de procéder à la clôture du budget « assainissement » au 31 décembre 2019.

Article 2 : Constate que les résultats reportés du compte administratif 2019 du budget « annexe », à intégrer au budget principal par écriture budgétaire s'élèvent à :

Section d'exploitation (C/002) : 650 500,72 €

Section d'investissement (C/001) : 1 105 700,80 €

Article 3 : Précise que les crédits nécessaires à la réalisation des transferts de résultats susvisés (qui ne donnent pas lieu à l'émission d'un titre de mandat) sont repris au résultat de la ville comme suit :

Section de Fonctionnement	Dépenses	Recettes	Résultats 2019	002 Résultat de fonctionnement à reprendre
Reprise des résultats du budget principal	1 600 901.42 €	1 648 436.383 €	47 535.41 €	396 077.24 €
Reprise des résultats du budget annexe	206 042.47 €	254 097.63 €	48 055.16 €	650 500.72 €

Section d'Investissement	Dépenses	Recettes	Résultats 2019	001 solde d'exécution de la section d'investissement à reprendre
Reprise des résultats du budget principal	113 398.43 €	140 657.36 €	27 258.93 €	73 752.46 €
Reprise des résultats du budget annexe	1 582 976.47 €	535 088.45 €	-1 047 888.02 €	1 105 700.80 €

Article 4 : Dit que la réintégration de l'actif et du passif du budget annexe dans le budget principal est effectuée par le comptable assignataire de la commune qui procède à la reprise du budget concerné en balance d'entrée dans les comptes du budget principal de la commune et réalise l'ensemble des écritures budgétaires d'ordres non budgétaires nécessaires à la réintégration du budget annexe au budget principal de la ville.

« **BUDGET COMMUNE** » concernant l'approbation du **COMPTE DE GESTION** dressé par Madame DORANGE Chrysis

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice **2019** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2018** celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **1^{er} janvier 2019** au **31 décembre 2019** y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2019** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3. statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part .

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 COMMUNE

Suite à la conformité entre le compte de gestion et le compte administratif de la Commune, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2019.

COMMUNE : AFFECTATION DU RESULTAT

	RESULTAT CA 2018	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2019	RESTES A REALISER 2019	SOLDE DES RESTES A REALISER	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	46 493,53 €		27 258,93 €	53 356,00 €	53 356,00 €		20 396,46 €
FONCT	348 541,83 €		47 535,41 €				396 077,24 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2019		396 077,24 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		- €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		396 077,24 €
Total affecté au c/ 1068 :		- €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2019 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement		

BUDGET : VOTE DU TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES :

Conformément à l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales dans le budget communal, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé de ne pas augmenter le taux des 3 taxes locales pour l'exercice 2020 :

- Taxe d'habitation 12,91 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties 24,64 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties 68,84 %

BUDGET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS :

Après étude en commission finances et dans la limite des crédits votés au Budget Primitif 2020, Madame le Maire propose de procéder à l'attribution des subventions aux associations selon la répartition proposée en commission. (voir tableau joint en annexe).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le versement des subventions pour l'année 2020.

COMMUNE : VOTE DU BUDGET

Madame le Maire présente à l'assemblée le budget primitif de l'année 2020 :

• Fonctionnement :

Dépenses : 2 177 152,39 € Recettes : 2 681 320,96 €

• Investissement :

Dépenses : 1 479 044,19 € Recettes : 1 479 044,19 €

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, avec 15 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions, approuve le budget primitif du budget de la commune pour l'année 2020.

BUDGET « REGIE DE TRANSPORT » concernant l'approbation du COMPTE DE GESTION dressé par Madame DORANGE Chrysis

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2018** celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice **2019** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

1. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **1^{er} janvier 2019** au **31 décembre 2019** y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2019** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3. statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part .

REGIE DE TRANSPORT : AFFECTATION DU RESULTAT

	RESULTAT CA 2018	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2019	RESTES A REALISER 2019	SOLDE DES RESTES A REALISER	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	65 838,84 €		16 459,71 €		- €		82 298,55 €
FONCT	7 903,25 €		303,28 €				8 206,53 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2019	8 206,53 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	8 206,53 €
Total affecté au c/ 1068 :	- €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2019 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

REGIE DE TRANSPORT : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Suite à la conformité entre le compte de gestion et le compte administratif de la régie de transport, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2019

REGIE DE TRANSPORT : VOTE DU BUDGET PRIMITIF

Madame le Maire présente à l'assemblée le budget primitif de l'année 2020 :

• **Fonctionnement :**

Dépenses : 70 500 € Recettes : 70 500 €

• **Investissement :**

Recettes : 98 758,26 €

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le budget primitif du budget de la régie de transport pour l'année 2020.

REGLEMENTS CANTINE : MISE EN PLACE DU PAIEMENT PAR CARTE BANCAIRE :
TPE (TERMINAL DE PAIEMENT ELECTRONIQUE POUR LA REGIE DE RECETTES :

restauration scolaire, études dirigées, gestion de la salle Pierre Paul Richer et divagation d'animaux.

Madame le Maire présente le projet d'équiper la régie de recettes d'un terminal de paiement électronique pour le service de facturation de la restauration scolaire, des études dirigées, de la gestion de la salle Pierre Paul Richer et de la divagation d'animaux, afin de faciliter les encaissements et limiter la manipulation des espèces.

Cette mise en place du paiement par carte bancaire nécessite la location d'un terminal de paiement. Madame le Maire présente la proposition commerciale de la société SEXTANT Monétique pour un montant de 79,08 euros TTC trimestriel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise :

- la régie de la restauration scolaire, des études dirigées, de la gestion de la salle Pierre Paul Richer et de la divagation d'animaux à encaisser les recettes par cartes bancaires,
- la location d'un terminal de paiement électronique à la société SEXTANT Monétique et prendre en charge les coûts liés à ce mode de paiement,
- à signer tous les documents afférents à ce mode de paiement, notamment le formulaire d'adhésion au système d'encaissement par carte bancaire.

CREATION REGIE DE RECETTES

Annule et remplace la délibération n°2012-110 en date du 14 décembre 2012

Madame le Maire,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n°2017-077 du 04 juillet 2017 portant intégration du compte de dépôts de fonds au trésor (D.F.T.) à la régie ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 juin 2020 autorisant le maire à modifier la régie communale en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 24 octobre 2012.

DECIDE

Article 1 - Il est institué une régie de recettes auprès du service de restauration des écoles de la commune, des études dirigées, de la gestion de la salle PPR et de la divagation d'animaux.

Article 2 - Cette régie est installée dans les locaux de la Mairie de Saint Ouen de Thouberville.

Article 3 - La régie fonctionne du 01 janvier au 31 décembre de chaque année.

Article 4 - La régie encaisse les produits suivants :

Tickets et forfaits des repas de la restauration scolaire :	compte d'imputation 706
Études Dirigées	: compte d'imputation 706
Locations et vaisselle de la salle PPR	: compte d'imputation 708
Divagation des animaux	: compte d'imputation 708

Article 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1° : Espèces : elles sont perçues contre remise à l'usager d'un reçu
- 2° : Chèques ;
- 3° : Cartes Bancaires ;
- 4° : Virements Bancaires ;
- 5° : Prélèvements Bancaires

Article 6 - La date limite d'encaissement par le régisseur des recettes désignées à l'article 4 est fixée au 07 du mois suivant pour les prélèvements.

Article 7 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du trésor public.

Article 6 - La date limite d'encaissement par le régisseur des recettes désignées à l'article 4 est fixée au 07 du mois suivant pour les prélèvements.

Article 8 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2 500 € en espèces et chèques.

Article 9 - Le régisseur est tenu de verser au Trésor Public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 au minimum une fois par mois.

Article 10 - Le régisseur verse auprès du Trésor Public la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

Article 11 - Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

Article 12 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

Article 13 - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

Article 14 - Le régisseur titulaire et le comptable public assignataire de la régie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

PROJET DE CRÉATION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE POUR LES AGENTS MOBILISÉS PENDANT L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE DÉCLARÉ EN APPLICATION DE L'ARTICLE 4 DE LA LOI N° 2020-290 DU 23 MARS 2020 D'URGENCE POUR FAIRE FACE A L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,
Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,
Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents titulaires et contractuels pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé pendant le confinement du 17 mars au 10 mai 2020,

Considérant que le présent projet de délibération a pour objet mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution au sein de la commune de Saint-Ouen de Thouberville.

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal :

Article 1 : D'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents titulaires et contractuels particulièrement mobilisés durant la période de confinement, selon les modalités définies ci-dessous :
surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail,
présence et disponibilité
temps de travail
pendant l'état d'urgence sanitaire du 17 mars au 10 mai 2020.

Cette prime exceptionnelle sera d'un montant maximum de 211 euros.

Elle sera versée en une fois sur la paie du mois de septembre 2020.

Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

Article 2 :

D'autoriser Madame le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 3 :

De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.

CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Le conseil municipal procède à l'établissement de la liste de présentation demandée par la DIRECTION DES SERVICES FISCAUX à la suite des récentes élections municipales :

Mme JACQUES Marie-Françoise	Mme DELOUBES Annick
M. PANNIER Jean-Michel	M. WEISS Kévin
M. COLOMBEL Didier	Mme CAUVET Florence
M. TOUZÉ René	Mme COUESNON Fabienne
Mme LOISEAU Éliane	M. MONVILLE Dominique
M. PEYRON Jean	M. COUDRAY Jacky
Mme MORAINVILLE Chantal	M. LENOUVEL Frédéric
M. CHERON Bernard	M. HUE Hervé
M. VANDAMME Roger	Mme HALLEY Annie
Mme BUHLER Hélène	Mme QUESNEY Catherine
M. CORNIER Jean-François	Mme GIROT Cindy
Mme HOCHET Françoise	M. CAUCHOIS Pascal
M. SCHAPMAN Patrick	Mme RANDOUR Eveline
Mme ALLIGIER Anne-Marie	M. FALEZAN Éric
Mme POTTIER Marie-Solange	M. PERIER Denis
Mme LEROY Geneviève	Mme FLANDRIN Béatrice

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 17 voix pour et 2 abstentions, approuve les listes des membres titulaires et suppléants suivantes.

CHANGEMENT NUMEROTATION D'UNE HABITATION RUE DES CHAMPS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2213-28, Considérant que la numérotation des parcelles est laissée au libre choix du conseil municipal, dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet de changement de numérotation de l'habitation sise actuellement au 17 rue des Champs en 29 rue des Champs.

Le Conseil Municipal, considérant l'intérêt communal que représente le projet exposé, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- l'attribution de la nouvelle numérotation et nouvelle adresse au **29 rue des Champs** au lieu du 17 rue des Champs,
- dit que l'acquisition de la plaque de la nouvelle numérotation sera financée par la commune,
- mandate Madame le Maire pour les formalités à accomplir.

CHANGEMENT NUMEROTATION D'UNE HABITATION RUE DU BUISSON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2213-28, Considérant que la numérotation des parcelles est laissée au libre choix du conseil municipal, dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet de changement de numérotation de l'habitation sise actuellement 13 rue du Buisson en 3 bis impasse du Buisson.

Le Conseil Municipal, considérant l'intérêt communal que représente le projet exposé, après en avoir délibéré,

- décide, à l'unanimité, l'attribution de la nouvelle numérotation et nouvelle adresse au **3 bis impasse du Buisson** au lieu du 13 rue du Buisson,
- dit que l'acquisition de la plaque de la nouvelle numérotation sera financée par la commune,
- mandate Madame le Maire pour les formalités à accomplir.

EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

VU la délibération du 31 août 2007 instituant un droit de préemption urbain sur toutes les zones urbaines et urbanisables de la Commune figurant au plan local d'urbanisme,

VU l'article R 213.8 du code de l'urbanisme modifié par la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 et le décret n° 86-516 du 14 mars 1986,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas exercer un droit de préemption sur les propriétés suivantes :

- Propriété de **M. BRUCHOT Charles et Mme LEVASSEUR Clémence**
sise **22 rue de la Hétraie,**
Cadastrée E 76, E 399 et E 400
- Propriété de **M. GAUTIER Nicolas,**
sise **1 rue du Pressoir,**
cadastrée **B 1047.**
- Propriété de **M. PLANQUOIS Frédéric**
sise **35 C rue de Cambre,**
cadastrée **C 603 et C 533.**

CONVENTION DE REMBOURSEMENT POUR LES COMMANDES DE MASQUES DANS LE CADRE DU COVID-19

Madame le Maire expose :

Dans le cadre de la crise sanitaire liée au COVID-19,

Afin de répondre aux mesures sanitaires nécessaires mises en place pour le déconfinement du 11 mai 2020, la Communauté de Communes Roumois Seine avait proposé de faire une commande groupée de masques en tissu avec les communes membres souhaitant participer. La commune de St Ouen de Thouberville a commandé 150 masques textiles.

A ce titre, Madame le Maire présente la convention établie par la Communauté de Communes Roumois Seine, qui a pour objet de définir les conditions de remboursement et de participation financière pour la commune.

150 masques ont été achetés au prix unitaire de 5,17 €, une déduction de la participation de l'Etat d'un montant de 150 € soit un total à régler de 625,43 euros TTC.

Madame le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de signer la convention pour procéder au règlement de la participation financière.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer la convention présentée par la Communauté de Communes Roumois Seine.

ECHANGE SENTE PICARD

Madame le Maire rappelle les démarches entreprises pour l'acquisition d'un emplacement réservé retenu au P.L.U. le long de l'autoroute A13 et en échange sans soulte d'une sente abandonnée qui longe les parcelles cadastrées C 605, C 312 et C 313 de la propriété PICARD.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à poursuivre la procédure et à signer les documents notariés qui permettront d'aboutir à cet échange.

QUESTIONS DIVERSES :

COMPOSITION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE :

La commission de contrôle a pour mission de s'assurer de la régularité des listes électorales et de statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires déposés par les électeurs. Il est recommandé à la commission de contrôle d'examiner en priorité la régularité des inscriptions et des radiations intervenues depuis la dernière réunion. Elle est composée de 5 membres du conseil municipal :

3 titulaires de la liste élue à la majorité :

- Denis PIEDNOEL
- Denis LECOQ
- Chantal VARDON

3 suppléants de la liste élue à la majorité :

- Flavie PICARD
- Marie BRIERE
- Cindy DEMARE

2 titulaires de la deuxième liste :

- Stéphanie LETOURNEUR
- Damien THIEBAULT

2 suppléants de la deuxième liste :

- Laurence CHEDMAIL-KERHARO
- Brigitte ZAMMIT

RYTHMES SCOLAIRES :

Le Conseil Départemental de l'Éducation Nationale (C.D.E.N) a statué sur les rythmes scolaires de la rentrée 2020 le 03 juin 2020.

Les horaires applicables pour la rentrée 2020 sont les suivants :

École Élémentaire :

24 heures d'enseignement :					
	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
Début de classe	8:30	8:30		8:30	8:30
Fin de classe	11:30	11:30		11:30	11:30
Début de classe	13:30	13:30		13:30	13:30
Fin de classe	16:30	16:30		16:30	16:30

École Maternelle :

24 heures d'enseignement :					
	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
Début de classe	8:30	8:30		8:30	8:30
Fin de classe	11:30	11:30		11:30	11:30
Début de classe	13:30	13:30		13:30	13:30
Fin de classe	16:30	16:30		16:30	16:30

Ces horaires seront applicables jusqu'à la rentrée 2023.

Fin de la séance à 22 heures 15

Madame le Maire
Sandrine MENNITI